
**COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 09 juin 2022

Le 09 juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente à la mairie de Baraqueville, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 02 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres 43	Etaients présents : ALCOUFFE Patrick, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BESOMBES Yvon, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, JAAFAR Thomas, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, PANIS Didier, RIGAL Damien, SUDRES Vincent, TARROUX Jean-Luc, TROUCHE Anne, VABRE François, VABRE Philippe, VERNHES Nadine, VIALETTES Jacky.
Présents 33 (dont 1 suppléant) et 8 procurations	Absents excusés : ARTUS Michel (procuration donnée à ALCOUFFE P.) ; CAZALS Bernard (procuration donnée à ALCOUFFE P.) ; ESPIE Gabriel (procuration donnée à GREZES-BESSET JL.), FRAYSSINHES Patrick (procuration donnée à MAZARS D.), GARRIGUES Séverine (procuration donnée à AT André), LACHET Jean (suppléant présent PANIS D), MOUYSSET René (procuration donnée à CHINCHOLLE F.), RAUZY Christophe (procuration donnée à BAUGUIL W.) ; SERGES GARCIA Dorothée (procuration donnée à BARBEZANGE J.), WOROU Simon.
	Absent : POMIE Alain
	Secrétaire de séance : Monsieur VIALETTES Jacky

Ordre du jour :

- * Intervention de l'AJAL (bilan, projet, saison 2022 ...)
- * Convention avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) de l'Aveyron 2022 ;
- * Convention de transfert de MO entre PSC et Rodez Agglomération pour les travaux à la ZA de Montvert ;
- * Bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision allégée n°1 du PLU de la commune de Moyrazes ;
- * Documents d'urbanismes Prescription de modifications ; modalités de mise à disposition du public... ;
- * Afin de déposer des demandes de subventions auprès de l'ADEME, de la Région et du Département, adoption des plans de financement pour :
 - l'acquisition d'un bio-composteur de Ceignac ;
 - les travaux du tiers lieu de Baraqueville ;
 - aménagement de la base de loisirs du plan d'eau du Val de Lenne ;
- * Fonds de concours à la Mairie de Crespin pour les travaux de la RD en traverse du Pont de Cirou ;
- * Subvention à l'association Viar Garabit et à l'UFOLEP pour la caravane du sport 2021 ;
- * Restitution de l'emprunt de la MAM de Sauveterre à PSC.
- * Décision modificative Budget Principal et Budgets Annexes ;
- * Promesse de vente à M. Fabrice DELNAUD, lot n°4 ZA du Puech 2 ;
- * Questions diverses.

Madame la Présidente propose au conseil de rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Réalisation de 2 emprunts : 1,5 Million pour investissements PSC et 500 000 € pour la réalisation de la déchetterie de Manhac
- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres valide ces ajouts de questions à l'ordre du jour

OBJET : Intervention de l'AJAL (bilan, projet, saison 2022 ...)

Délibération n° 20220609-01

OBJET : Convention avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) de l'Aveyron 2022

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique éducative globale en direction des jeunes de l'intercommunalité, il a été décidé de conventionner avec la fédération aveyronnaise de la Ligue de l'Enseignement

Il convient aujourd'hui de reconduire une telle opération en validant une nouvelle convention sur cette thématique

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

* objectif général : la ligue de l'enseignement en partenariat avec PSC aura pour objectif général le développement et la pérennisation des actions contribuant à la mise en œuvre de cette politique éducative globale en direction des jeunes de l'intercommunalité.

- accompagnement de l'association Baraquadabra (affiliée à la ligue de l'Enseignement) et de la gestion des activités jeunesse et des activités nautiques du lac du val de Lenne ;
- Développement de la compétence jeunesse du territoire : étude, actions, propositions globales ;

* Moyens mis en action : la ligue de l'enseignement mobilisera des moyens humains nécessaires dans le cadre de la réglementation du travail : 3 animateurs de pays qui assureront les fonctions de coordination et d'animation.

La FOL met également en place les moyens de gestion de ce personnel.

* contrepartie financière : la PSC soutient les actions mises en place par l'octroi d'une subvention de 78 639 € (versé en 4 trimestrialités de 25% chaque) correspondant au coût des charges salariales des animateurs et frais de gestion auquel sont déduits la subvention du Fonjep.

Cette subvention sera annuellement réévaluée sur proposition, de la FOL.

La PSC prendra en charge les frais de mission des animateurs.

La convention est établie à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention entre PSC et Ligue de l'Enseignement, FOL de l'Aveyron, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame la Présidente à signer cette convention ;
- Charge Madame la Présidente d'inscrire cette dépense au budget 2022 et de signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20220609-02

OBJET : Convention de transfert de MO entre PSC et Rodez Agglomération pour les travaux à la ZA de Montvert

Madame la Présidente rappelle les transactions convenues avec Rodez Agglomération concernant les travaux de finition de voirie à la ZA de Montvert.

Afin de réaliser ces travaux, il convient de finaliser une convention afin que Rodez-Agglomération transfère à PSC la maîtrise d'ouvrage

Elle donne lecture de la convention dont les principales caractéristiques sont :

Engagements de Rodez Agglomération

Rodez Agglomération s'engage à financer la moitié du coût de la maîtrise d'œuvre ainsi que la moitié des travaux de finition du parc d'activités de Montvert. Elle participera également à la définition et au suivi des travaux à réaliser.

Engagements de Pays Ségali Communauté

Pays Ségali Communauté s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de finition du parc d'activités de Montvert, c'est-à-dire la voirie définitive et l'installation de l'éclairage public.

Attributions déléguées

La mission de la commune de Pays Ségali Communauté intègre :

- a) la mise au point formelle du dossier technique et administratif,
- b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- c) l'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- d) la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- e) le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,
- f) la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Conditions de délégation

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- b) Aucune rémunération n'est prévue pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être envisagée le cas échéant ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par Pays Ségali Communauté de ses obligations en tant que maître d'ouvrage ;
- e) La durée prévisionnelle indicative de la délégation est de 24 mois, à compter de sa signature.

Financement

Le financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Montant total HT : 945 000 € (maîtrise d'œuvre et travaux) ; Montant TTC : 1 134 000 €

Part de Rodez Agglomération : 472 500 € HT ; Montant TTC : 567 000 €

Part de Pays Ségali Communauté : 472 500 € HT ; Montant TTC : 567 000 €

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations.

La participation définitive de Rodez agglomération sera établie sur la base des décomptes définitifs de l'opération et selon la clé de répartition établie par la présente.

Rodez Agglomération se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière selon les modalités suivantes :

- Pour les acomptes : Sur présentation d'un constat d'avancement des travaux dressé par Pays Ségali Communauté,
- Pour le solde : Sur présentation de la copie des DGD du marché ou certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- approuve l'exposé de Madame la Présidente,
- Autorise à signer la convention ci avant évoquée avec Rodez Agglomération et jointe à la présente délibération ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision allégée n°1 du PLU de la commune de Moyrazes

Madame la Présidente rappelle :

- les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, l'étape en cours de la procédure, et présente le dit projet.
- les moyens selon lesquels la concertation avec la population a été mise en œuvre, conformément aux modalités définies :
 - o diffusion dans la presse locale ;
 - o mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ;
 - o diffusion sur le site internet de la Commune.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation de la révision du projet de PLU, doit être tiré et sera ensuite versé au dossier d'enquête publique. Le **bilan qu'il convient de tirer de cette concertation** est le suivant :

- **Les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre**
 - **Une observation a été émise dans le registre mis à disposition, par un voisin du projet.** Ce dernier, soutenant le projet agricole, s'inquiète d'un éloignement suffisant du projet agricole vis-à-vis des tiers (dont sa résidence principale), de son intégration paysagère et d'une attention à porter à la voirie.
- Pour ce qui concerne le PLU et le code de l'urbanisme, est précisé ici que le projet d'évolution du zonage tient évidemment compte de la faisabilité du projet, dans le respect des distances de réciprocité qui s'imposent entre les bâtiments d'exploitations agricoles et les habitations de tiers notamment.
- Par conséquent, cette demande est bien prise en compte dans le projet de révision du PLU arrêté et ne le remet pas en question.

Madame la Présidente explique que le projet de révision allégée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, laquelle a formulé une décision de dispense d'évaluation environnementale.

Madame la Présidente indique que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Le projet arrêté de révision allégée du PLU de Moyrazes, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Madame la Préfère de l'Aveyron ainsi que :

- à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers);
- à la Chambre d'agriculture ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Moyrazes en date du 15 octobre 2013 approuvant la révision du Plan d'occupation des Sols, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moyrazes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2026-11-02-004 du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1^{er} janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Moyrazes et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale (demande n°2022-010379), formulée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 27 avril 2022 ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU de Moyrazes ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1. d'arrêter le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Moyrazes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. de soumettre le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées, conformément aux articles L.153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme ;
3. de soumettre pour avis le projet arrêté de la révision allégée du PLU à la Préfecture, à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la Propriété Forestière.

La présente délibération et le projet de la révision allégée n°1 du PLU annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Préfète de l'Aveyron au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois,
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie et de la Communauté de communes.

OBJET : Documents d'urbanismes Prescription de modifications ; modalités de mise à disposition du public...

la Communauté de communes Pays Ségali a décidé :

- Par délibération du 27 janvier 2022, conformément aux articles L153-31 et suivants Code de l'urbanisme, de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès,
- Par délibération du 24 mars 2022, conformément aux articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, de prescrire la modification n°1 du PLUi du Naucellois,
- Par délibération du 24 mars 2022, conformément aux articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, de prescrire la modification n°2 du PLU de Baraqueville.

Il est envisagé une enquête publique unique pour les 3 procédures :

- * Révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès
- * Modification n°2 du PLU de Baraqueville
- * Modification n°1 du PLUi du Naucellois

Cette enquête publique pourrait avoir lieu courant du mois de juillet 2022.

Conformément à l'article R123-5 du Code de l'environnement, les notes de présentation des trois procédures sont consultables via le lien de téléchargement : grosfi.ch/A3hvQ6vf8ek

L'organisation des permanences du commissaire enquêteur en vue de recevoir le public sera fixée en accord avec ce dernier.

Délibération n° 20220609-04

OBJET : Demandes de subventions auprès de l'ADEME, de la Région – Bio-composteur de Ceignac

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région pour l'acquisition d'un bio-composteur, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant ces Travaux d'investissement.

Montant de l'investissement : 105 490.43 € HT

* Subvention ADEME (50 %),
mise en œuvre du tri à la source et du traitement des bio-déchets ménagers..... 52 745.00 €
* Subvention Région Occitanie (30 %),
réaliser des projets locaux en matière d'économie circulaire et de déchets 31 647.00 €
Solde à la charge de la Communauté de communes 21 098.43 €
Total105 490.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de Subvention auprès de l'ADEME et de la Région ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20220609-05

OBJET : Demande de subvention auprès du département de l'Aveyron – Réalisation du Tiers lieu de Baraqueville

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention auprès du département de l'Aveyron, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les Travaux d'investissement pour la **Réalisation du Tiers lieu de Baraqueville**.

Coût prévisionnel :

Travaux estimés au stade de l'avant-projet définitif 576 715.17 € HT
Maîtrise d'œuvre..... 57 671,00 € HT
Equipement informatique et mobilier 50 000.00 € HT
Total 684 386.17 € HT

Plan de financement prévisionnel

Département de l'Aveyron 69 648.00 €
Etat, Financement DETR (2 tranches) - acquis 205 315.84 €
Région Occitanie- acquis 152 545.00 €
Fonds européen Leader..... 120 000.00 €
Financement local – autofinancement et emprunt 136 877.33 €
Total hors taxes..... 684 386.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de Subvention auprès du département ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20220609-06

OBJET : Demande de subvention auprès du département de l'Aveyron – aménagement de la base de loisirs du plan d'eau du Val de Lenne

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention auprès du département de l'Aveyron, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les Travaux d'investissement pour **l'aménagement de la base de loisirs du plan d'eau du Val de Lenne**.

Coût prévisionnel

Aménagement du local existant (estimation architecte) :	305 000.00 €	HT
Aménagements piscicoles (poste handicapés, postes de pêche, récifs artificiels, Passerelle poissons, signalisation)	31 000.00 €	HT
Parc multi-sports	70 000.00 €	HT
Assise et dalle du parc multi-sports	30 000.00 €	HT
Aménagement d'un parking non imperméabilisé et sécurisé	71 995.00 €	HT
Nouveau dispositif d'assainissement non collectif	100 000.00 €	HT
Maîtrise d'œuvre (10 % des travaux sur bâtiment)	22 500.00 €	HT
Contrôle technique et divers (7 % des travaux)	25 059.00 €	HT
Total hors taxes.....	655 554.00 €	

Plan de financement prévisionnel

Etat, Financement DSIL 2022 (22 %)	144 221.00 €
Département de l'Aveyron (équipement structurant d'intérêt communautaire).....	170 000.00 €
Région Occitanie.....	170 000.00 €
Agence de l'eau pour le financement de l'Assainissement.....	40 000.00 €
Autofinancement local	131 333.00 €
Total	655 554.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le nouveau plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser les demandes de subventions indiquées ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20220609-07

OBJET : Fonds de concours à la Mairie de Crespin pour les travaux de la RD en traversée du Pont de Cirou

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire l'inscription au budget 2022 de Pays Ségali Communauté, d'un fonds de concours de 25 000 € à verser à la Commune de CRESPIN, afin de contribuer au financement de l'aménagement de la route départementale dans la traversée du village de Pont de Cirou. Il est maintenant nécessaire que la Commune et Pays Ségali Communauté délibèrent de manière concordante sur ce projet.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme d'aménagement du village de Pont de Cirou, porté spécifiquement par la Commune et sous maîtrise d'ouvrage du Département, s'élève à 153 000 € HT.

Le reste à charge pour la Commune de CRESPIN sera de 107 650 €.

Le fonds de concours à apporter par Pays Ségali Communauté qui s'élève à 25 000 € représente donc moins de 50 % du reste à charge de la Commune de CRESPIN.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter ce fonds de concours de Pays Ségali Communauté à la Commune pour le financement des travaux d'aménagement en traversée du village de Pont de Cirou. De même, la Commune de CRESPIN devra délibérer de manière concordante.

Le Conseil Communautaire

Vu le programme d'investissement porté par la Commune de CRESPIN

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 25 000 € de Pays Ségali Communauté à la Commune de CRESPIEN, pour la réalisation de l'aménagement en travers du village de Pont de Cirou
- Charge Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment du versement du fonds de concours, une fois que les travaux auront été réalisés.

Délibération n° 20220609-08

OBJET : Subvention à l'association Viaur Garabit et à l'UFOLEP pour la caravane du sport 2021 ;

Madame La présidente propose au conseil la validation de 2 subventions suivantes :

- pour le fonctionnement de l'Association Viaur Garabit pour un montant de 8 000 € dans le cadre de la candidature à l'UNESCO des viaducs du Viaur et de Garabit (avec 4 autres ponts européens) ;
- Pour l'animation « la Caravane du Sport » réalisé par l'UFOLEP en 2021 dans les communes de Moyrazes et de pour un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés : - approuve l'exposé de madame la Présidente ;

- Valide les 2 subventions ci avant indiquées (8000 € pour l'association Garabit-Viaur et 2000 € pour l'ufolep « Caravane du Sport 2021 »
- charge madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20220609-09

OBJET : Demande de remboursement à la commune de Sauveterre des annuités d'emprunt pour la réalisation de la MAM

Il est rappelé que selon les différentes discussions au sujet des créations de Maisons d'Assistants Maternelles (MAM), cette compétence étant communale, c'est bien aux communes d'assurer leur réalisation.

Or, la MAM de Sauveterre a été construite par PSC, il convient donc aujourd'hui de restituer le bâtiment réalisé par PSC à la commune de Sauveterre. Aussi, la commune doit rembourser le montant du reste à charge des travaux qui se matérialise par un emprunt.

Madame la Présidente expose le décompte financier concernant le reste à charge pour les travaux de la MAM de Sauveterre comme suit :

BILAN Travaux MAM SAUVETERRE

DEPENSES			RECETTES	
comptes	TTC	HT		
2031	25 064.07 €	20 886.73 €	CD12	66 343.00 €
21318	274 337.36 €	228 614.47 €	DETR	30 000.00 €
2188	719.47 €	599.56 €	Fond concours PSC	40 000.00 €
TOTAL	300 120.90 €	250 100.75 €	TOTAL	136 343.00 €
SOLDE – Reste à Charge			113 757.75 €	

Répartition de l'emprunt souscrit par PSC en 2021 :

- Organisme prêteur : CRCA contrat 00003031585 du 10/11/2021 ;
- Taux fixe : 0.58% ;
- Durée : 15 ans (fin en novembre 2036) ;
- Financement de : MAM de Sauveterre - Espace enfance jeunesse de Ceignac - Espace Public Mutualise à Baraqueville (Solde).

Opération	Montant	%age	Annuité
SOLDE EPM MEJ CEIGNAC	1 086 243.00 €	90.52%	75 629.45 €
MAM SAUVETERRE	113 757.00 €	9.48%	7 920.31 €
TOTAL	1 200 000.00 €	100.00%	83 549.76 €

Après en avoir délibéré, à 40 voix pour et 1 abstention le conseil communautaire :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente,
- valide le montant de l'annuité d'emprunt que devra verser la Commune de Sauveterre à PSC soit : 7 920.31 € annuel jusqu'en 2036.
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20220609-10

OBJET : Décision Modificative n°1 Budget principal PSC – exercice 2022

On observe en section d'investissement, des insuffisances de prévision budgétaire :

- Importante en ce qui concerne l'opération n°28 : Espace Petite Enfance Jeunesse de Ceignac : effet de la délibération prise fin 2021 concernant les révisions de prix des entreprises ; travaux supplémentaires demandés par le Service PMI ; nécessité de l'aménagement du parc extérieur.
- Mineure en ce qui concerne l'opération n°31 : MAM de Sauveterre

Budget principal PSC – Exercice 2022 - DM n°1

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération/compte		Diminution	Augmentation
Section d'investissement Dépenses	28/MEJ Ceignac 21318	Travaux Autres bâtiments publics		95 000,00 €
Section d'investissement Dépenses	31/MAM Sauveterre 21318	Travaux Autres bâtiments publics		3 000,00 €
Section d'investissement Dépenses	36/RAM Baraq 21318	Travaux autres bâtiments publics	25 000,00 €	
Section d'investissement Dépenses	37/Tiers-lieu Baraqueville 21318	Travaux autres bâtiments publics	10 000,00 €	
Section d'investissement Dépenses	38/Tiers lieu N 21318	Travaux	15 000,00 €	
Section d'investissement Dépenses	41/Gymnase C 21318	Travaux	10 000,00 €	
Section d'investissement Dépenses	42/Extension Halles 21318	Travaux	10 000,00 €	
Section d'investissement Dépenses	45/Micro-crèche Colombies 21318	Travaux	9 000,00 €	
Section d'investissement Recettes	10222	FCTVA		19 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide cette DM N°1 – Budget Principal PSC exercice 2022 ;
- Charge madame la présidente de la mise en application de cette décision.

OBJET : Décision Modificative n°1 du Budget annexe Atelier relais Capdebarthes – exercice 2022

En investissement, a été inscrit une somme de 1 000 € en dépenses imprévues. Or, les dépenses imprévues ne peuvent excéder tant en fonctionnement qu'en investissement, 7,5 % des dépenses réelles. La présente DM vise à rectifier cette anomalie.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération/co mpte		Diminution	Augmentation
Section d'investissement Dépenses	020	Dépenses imprévues	1 000,00 €	
Section d'investissement Dépenses	2135	Installations générales, agencements		1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide cette DM N°1 – Budget Annexe atelier relais Capdebarthes exercice 2022 ;
- Charge madame la présidente de la mise en application de cette décision.

OBJET : Décision Modificative n°1 du Budget annexe Atelier transformation de viande de porc– exercice 2022

Le compte 002 de 1 092,53 € a été utilisé à tort en recettes de fonctionnement, car il a été décidé de reprendre cet excédent par affectation du résultat au compte 1 068. Il convient donc d'annuler cette reprise d'excédent sur le budget 2022, tout en assurant son équilibre.

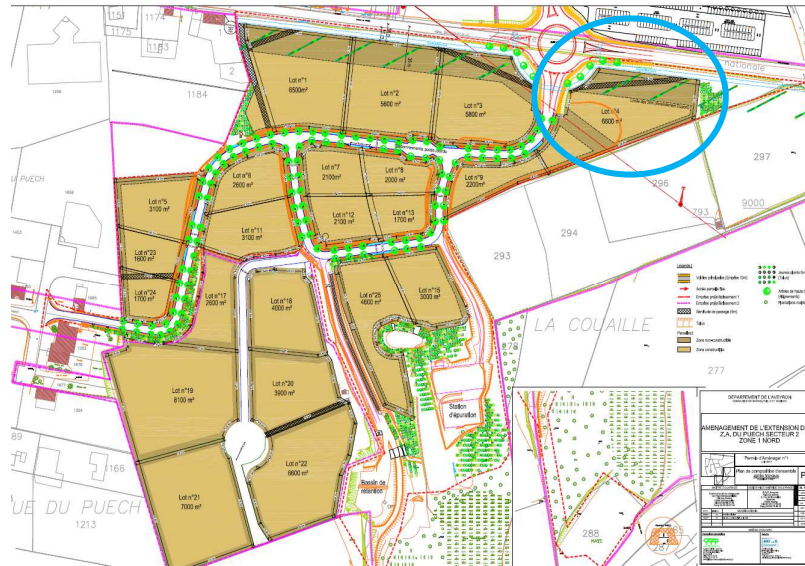
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Compte		Diminution	Augmentation
Section fonctionnement Recettes	002	Excédent antérieur reporté	1 092,53 €	
Section fonctionnement Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	1 092,53 €	
Section d'investissement Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	1 092,53 €	
Section d'investissement Recettes	1388	Remboursement par d'autres redevables		1 092,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide cette DM N°1 – Budget Annexe atelier Transformation de viande porc - exercice 2022 ;
- Charge madame la présidente de la mise en application de cette décision.

OBJET : Promesse de vente à M. Fabrice DELNAUD, lot n°4 ZA du Puech 2

Vu la délibération n° 20201210-19b du 10 décembre 2020 fixant les prix de ventes de la ZA du Puech 2 ; Considérant la demande d'acquisition de Monsieur Fabrice DELNAUD du lot 4 de la zone du Puech 2 (12160 Manhac).



Madame la Présidente propose au conseil de statuer sur la vente de ce terrain aménagé par la Communauté de communes, selon les conditions suivantes :

Situation du terrain : Lot n° 4 - ZA du Puech 2 commune de Manhac d'une contenance de 6 753m² ;

Prix de vente des terrains hors taxes : 20 € HT le m², soit 135 060 € hors taxes ;

Elle précise également qu'il sera souhaitable de connaître le projet définitif de Monsieur Delnaud et de s'assurer qu'il ne nuira pas aux activités commerciales alentours et notamment celles du centre bourg de Baraqueville.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver la vente du lots 4 de la zone du Puech 2 (commune de Manhac) d'une contenance totale de 6 753 m², au prix de 20 € HT / m² soit 135 060 € HT à Monsieur DELNAUD Fabrice ;
- Charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de la promesse de vente, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20220609-13

OBJET : Validation d'un emprunt de 1 500 000 € pour les investissements de PSC

Madame la Présidente rappelle que pour les besoins de financement de plusieurs opérations d'investissements de PSC en matière d'équipements de services publics il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 EUR.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés, mais un seul a fait une proposition à taux fixe.

Vu le budget de la Pays Ségali Communauté, voté et approuvé par le conseil communautaire le 14 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 22 avril 2022.

Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement du Crédit Agricole et après délibération

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Pays Ségali Communauté contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Réalisation de plusieurs investissements de Pays Ségali Communauté

Montant : 1 500 000 € (un million et cinq cent mille Euros)

Durée de l'amortissement : 15 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : 1.72 % fixe

Périodicité : mensuelle à échéance constante

Commission d'engagement : 0.20% de l'enveloppe réservée (soit : 3000 €)

Déblocage *: L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

*** Si phase d'anticipation retenue** : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : Pays Ségali Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : Pays Ségali Communauté s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins Madame la Présidente.

Délibération n° 20220609-14

OBJET : Validation d'un emprunt de 500 000 € pour la réalisation de la déchetterie de Manhac – Budget Annexe OM

Madame la Présidente rappelle que pour les besoins de financement de la réalisation de la déchetterie de Manhac il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR qui sera imputé sur le Budget annexe Ordures ménagères.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés, mais un seul a fait une proposition à taux fixe.

Vu le budget de la Pays Ségali Communauté, voté et approuvé par le conseil communautaire le 14 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 22 avril 2022.

Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement du Crédit Agricole et après délibération

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Pays Ségali Communauté contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Réalisation de plusieurs investissements de Pays Ségali Communauté

Montant : 500 000 € (Cinq cent mille Euros)

Durée de l'amortissement : 15 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : 1.72 % fixe

Périodicité : mensuelle à échéance constante

Commission d'engagement : 0.20% de l'enveloppe réservée (soit : 1000 €)

Déblocage *: L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

*** Si phase d'anticipation retenue** : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : Pays Ségali Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : Pays Ségali Communauté s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins Madame la Présidente.

Délibération n° 20220609-15

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Madame la Présidente porte à connaissance du conseil de Pays Ségali Communauté d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie de 500 000 € afin de financer certaines opérations dans l'attente des versements des subventions.

Elle expose ensuite les conditions de la proposition reçue.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: Pays Ségali Communauté , contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € (Cinq cent mille Euros) , dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 mois instantané flooré + 0.80 de Marge
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : 0.20 de l'enveloppe soit 1 000 €

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire confère toutes les délégations utiles à Madame La Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

*** Questions diverses.**

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h35

**COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 09 juin 2022

Le 09 juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente à la mairie de Baraqueville, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 02 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres 43	Etaients présents : ALCOUFFE Patrick, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BESOMBES Yvon, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, JAAFAR Thomas, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, PANIS Didier, RIGAL Damien, SUDRES Vincent, TARROUX Jean-Luc, TROUCHE Anne, VABRE François, VABRE Philippe, VERNHES Nadine, VIALETTES Jacky.
Présents 33 (dont 1 suppléant) et 8 procurations	Absents excusés : ARTUS Michel (procuration donnée à ALCOUFFE P.) ; CAZALS Bernard (procuration donnée à ALCOUFFE P.) ; ESPIE Gabriel (procuration donnée à GREZES-BESSET JL.), FRAYSSINHES Patrick (procuration donnée à MAZARS D.), GARRIGUES Séverine (procuration donnée à AT André), LACHET Jean (suppléant présent PANIS D), MOUYSSSET René (procuration donnée à CHINCHOLLE F.), RAUZY Christophe (procuration donnée à BAUGUIL W.) ; SERGES GARCIA Dorothée (procuration donnée à BARBEZANGE J.), WOROU Simon.
	Absent : POMIE Alain
	Secrétaire de séance : Monsieur VIALETTES Jacky

Ordre du jour :

- * Intervention de l'AJAL (bilan, projet, saison 2022 ...)
- * Convention avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) de l'Aveyron 2022 ;
- * Convention de transfert de MO entre PSC et Rodez Agglomération pour les travaux à la ZA de Montvert ;
- * Bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision allégée n°1 du PLU de la commune de Moyrazes ;
- * Documents d'urbanismes Prescription de modifications ; modalités de mise à disposition du public... ;
- * Afin de déposer des demandes de subventions auprès de l'ADEME, de la Région et du Département, adoption des plans de financement pour :
 - l'acquisition d'un bio-composteur de Ceignac ;
 - les travaux du tiers lieu de Baraqueville ;
 - aménagement de la base de loisirs du plan d'eau du Val de Lenne ;
- * Fonds de concours à la Mairie de Crespin pour les travaux de la RD en traverse du Pont de Cirou ;
- * Subvention à l'association Viar Garabit et à l'UFOLEP pour la caravane du sport 2021 ;
- * Restitution de l'emprunt de la MAM de Sauveterre à PSC.
- * Décision modificative Budget Principal et Budgets Annexes ;
- * Promesse de vente à M. Fabrice DELNAUD, lot n°4 ZA du Puech 2 ;
- * Questions diverses.

Madame la Présidente propose au conseil de rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- Réalisation de 2 emprunts : 1,5 Million pour investissements PSC et 500 000 € pour la réalisation de la déchetterie de Manhac
- Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres valide ces ajouts de questions à l'ordre du jour

OBJET : Intervention de l'AJAL (bilan, projet, saison 2022 ...)

Délibération n° 20220609-01

OBJET : Convention avec la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) de l'Aveyron 2022

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique éducative globale en direction des jeunes de l'intercommunalité, il a été décidé de conventionner avec la fédération aveyronnaise de la Ligue de l'Enseignement

Il convient aujourd'hui de reconduire une telle opération en validant une nouvelle convention sur cette thématique

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

* objectif général : la ligue de l'enseignement en partenariat avec PSC aura pour objectif général le développement et la pérennisation des actions contribuant à la mise en œuvre de cette politique éducative globale en direction des jeunes de l'intercommunalité.

- accompagnement de l'association Baraquadabra (affiliée à la ligue de l'Enseignement) et de la gestion des activités jeunesse et des activités nautiques du lac du val de Lenne ;
- Développement de la compétence jeunesse du territoire : étude, actions, propositions globales ;

* Moyens mis en action : la ligue de l'enseignement mobilisera des moyens humains nécessaires dans le cadre de la réglementation du travail : 3 animateurs de pays qui assureront les fonctions de coordination et d'animation.

La FOL met également en place les moyens de gestion de ce personnel.

* contrepartie financière : la PSC soutient les actions mises en place par l'octroi d'une subvention de 78 639 € (versé en 4 trimestrialités de 25% chaque) correspondant au coût des charges salariales des animateurs et frais de gestion auquel sont déduits la subvention du Fonjep.

Cette subvention sera annuellement réévaluée sur proposition, de la FOL.

La PSC prendra en charge les frais de mission des animateurs.

La convention est établie à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la convention entre PSC et Ligue de l'Enseignement, FOL de l'Aveyron, annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame la Présidente à signer cette convention ;
- Charge Madame la Présidente d'inscrire cette dépense au budget 2022 et de signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20220609-02

OBJET : Convention de transfert de MO entre PSC et Rodez Agglomération pour les travaux à la ZA de Montvert

Madame la Présidente rappelle les transactions convenues avec Rodez Agglomération concernant les travaux de finition de voirie à la ZA de Montvert.

Afin de réaliser ces travaux, il convient de finaliser une convention afin que Rodez-Agglomération transfère à PSC la maîtrise d'ouvrage

Elle donne lecture de la convention dont les principales caractéristiques sont :

Engagements de Rodez Agglomération

Rodez Agglomération s'engage à financer la moitié du coût de la maîtrise d'œuvre ainsi que la moitié des travaux de finition du parc d'activités de Montvert. Elle participera également à la définition et au suivi des travaux à réaliser.

Engagements de Pays Ségali Communauté

Pays Ségali Communauté s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de finition du parc d'activités de Montvert, c'est-à-dire la voirie définitive et l'installation de l'éclairage public.

Attributions déléguées

La mission de la commune de Pays Ségali Communauté intègre :

- a) la mise au point formelle du dossier technique et administratif,
- b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- c) l'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- d) la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- e) le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,
- f) la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Conditions de délégation

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- b) Aucune rémunération n'est prévue pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être envisagée le cas échéant ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par Pays Ségali Communauté de ses obligations en tant que maître d'ouvrage ;
- e) La durée prévisionnelle indicative de la délégation est de 24 mois, à compter de sa signature.

Financement

Le financement prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Montant total HT : 945 000 € (maîtrise d'œuvre et travaux) ; Montant TTC : 1 134 000 €

Part de Rodez Agglomération : 472 500 € HT ; Montant TTC : 567 000 €

Part de Pays Ségali Communauté : 472 500 € HT ; Montant TTC : 567 000 €

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations.

La participation définitive de Rodez agglomération sera établie sur la base des décomptes définitifs de l'opération et selon la clé de répartition établie par la présente.

Rodez Agglomération se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière selon les modalités suivantes :

- Pour les acomptes : Sur présentation d'un constat d'avancement des travaux dressé par Pays Ségali Communauté,
- Pour le solde : Sur présentation de la copie des DGD du marché ou certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- approuve l'exposé de Madame la Présidente,
- Autorise à signer la convention ci avant évoquée avec Rodez Agglomération et jointe à la présente délibération ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Révision allégée n°1 du PLU de la commune de Moyrazes

Madame la Présidente rappelle :

- les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été révisé, l'étape en cours de la procédure, et présente le dit projet.
- les moyens selon lesquels la concertation avec la population a été mise en œuvre, conformément aux modalités définies :
 - o diffusion dans la presse locale ;
 - o mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ;
 - o diffusion sur le site internet de la Commune.

Elle explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation de la révision du projet de PLU, doit être tiré et sera ensuite versé au dossier d'enquête publique. Le **bilan qu'il convient de tirer de cette concertation** est le suivant :

- **Les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre**
 - **Une observation a été émise dans le registre mis à disposition, par un voisin du projet.** Ce dernier, soutenant le projet agricole, s'inquiète d'un éloignement suffisant du projet agricole vis-à-vis des tiers (dont sa résidence principale), de son intégration paysagère et d'une attention à porter à la voirie.
- Pour ce qui concerne le PLU et le code de l'urbanisme, est précisé ici que le projet d'évolution du zonage tient évidemment compte de la faisabilité du projet, dans le respect des distances de réciprocité qui s'imposent entre les bâtiments d'exploitations agricoles et les habitations de tiers notamment.
- Par conséquent, cette demande est bien prise en compte dans le projet de révision du PLU arrêté et ne le remet pas en question.

Madame la Présidente explique que le projet de révision allégée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, laquelle a formulé une décision de dispense d'évaluation environnementale.

Madame la Présidente indique que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Le projet arrêté de révision allégée du PLU de Moyrazes, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Madame la Préfère de l'Aveyron ainsi que :

- à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers);
- à la Chambre d'agriculture ;
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Moyrazes en date du 15 octobre 2013 approuvant la révision du Plan d'occupation des Sols, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moyrazes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2026-11-02-004 du 2 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Pays Ségali à compter du 1^{er} janvier 2017, portant mention de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Moyrazes et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale (demande n°2022-010379), formulée par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 27 avril 2022 ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du PLU de Moyrazes ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

1. d'arrêter le projet de la révision allégée n°1 du PLU de Moyrazes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. de soumettre le projet arrêté de la révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes et des personnes publiques associées, conformément aux articles L.153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme ;
3. de soumettre pour avis le projet arrêté de la révision allégée du PLU à la Préfecture, à la CDPENAF, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, au Centre Régional de la Propriété Forestière.

La présente délibération et le projet de la révision allégée n°1 du PLU annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Préfète de l'Aveyron au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet de la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- un affichage au siège de la Communauté de communes pendant un mois,
- une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie et de la Communauté de communes.

OBJET : Documents d'urbanismes Prescription de modifications ; modalités de mise à disposition du public...

la Communauté de communes Pays Ségali a décidé :

- Par délibération du 27 janvier 2022, conformément aux articles L153-31 et suivants Code de l'urbanisme, de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès,
- Par délibération du 24 mars 2022, conformément aux articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, de prescrire la modification n°1 du PLUi du Naucellois,
- Par délibération du 24 mars 2022, conformément aux articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, de prescrire la modification n°2 du PLU de Baraqueville.

Il est envisagé une enquête publique unique pour les 3 procédures :

- * Révision allégée n°1 du PLU de Moyrazès
- * Modification n°2 du PLU de Baraqueville
- * Modification n°1 du PLUi du Naucellois

Cette enquête publique pourrait avoir lieu courant du mois de juillet 2022.

Conformément à l'article R123-5 du Code de l'environnement, les notes de présentation des trois procédures sont consultables via le lien de téléchargement : grosfi.ch/A3hvQ6vf8ek

L'organisation des permanences du commissaire enquêteur en vue de recevoir le public sera fixée en accord avec ce dernier.

Délibération n° 20220609-04

OBJET : Demandes de subventions auprès de l'ADEME, de la Région – Bio-composteur de Ceignac

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région pour l'acquisition d'un bio-composteur, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant ces Travaux d'investissement.

Montant de l'investissement : 105 490.43 € HT

* Subvention ADEME (50 %),
mise en œuvre du tri à la source et du traitement des bio-déchets ménagers..... 52 745.00 €
* Subvention Région Occitanie (30 %),
réaliser des projets locaux en matière d'économie circulaire et de déchets 31 647.00 €
Solde à la charge de la Communauté de communes 21 098.43 €
Total105 490.43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de Subvention auprès de l'ADEME et de la Région ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20220609-05

OBJET : Demande de subvention auprès du département de l'Aveyron – Réalisation du Tiers lieu de Baraqueville

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention auprès du département de l'Aveyron, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les Travaux d'investissement pour la **Réalisation du Tiers lieu de Baraqueville**.

Coût prévisionnel :

Travaux estimés au stade de l'avant-projet définitif 576 715.17 € HT
Maîtrise d'œuvre..... 57 671,00 € HT
Equipement informatique et mobilier 50 000.00 € HT
Total 684 386.17 € HT

Plan de financement prévisionnel

Département de l'Aveyron 69 648.00 €
Etat, Financement DETR (2 tranches) - acquis 205 315.84 €
Région Occitanie- acquis 152 545.00 €
Fonds européen Leader..... 120 000.00 €
Financement local – autofinancement et emprunt 136 877.33 €
Total hors taxes..... 684 386.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser la demande de Subvention auprès du département ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20220609-06

OBJET : Demande de subvention auprès du département de l'Aveyron – aménagement de la base de loisirs du plan d'eau du Val de Lenne

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la demande de subvention auprès du département de l'Aveyron, il y a lieu de présenter un plan de financement prévisionnel concernant les Travaux d'investissement pour l'**aménagement de la base de loisirs du plan d'eau du Val de Lenne**.

Coût prévisionnel

Aménagement du local existant (estimation architecte) :	305 000.00 €	HT
Aménagements piscicoles (poste handicapés, postes de pêche, récifs artificiels, Passerelle poissons, signalisation)	31 000.00 €	HT
Parc multi-sports	70 000.00 €	HT
Assise et dalle du parc multi-sports	30 000.00 €	HT
Aménagement d'un parking non imperméabilisé et sécurisé	71 995.00 €	HT
Nouveau dispositif d'assainissement non collectif	100 000.00 €	HT
Maîtrise d'œuvre (10 % des travaux sur bâtiment)	22 500.00 €	HT
Contrôle technique et divers (7 % des travaux)	25 059.00 €	HT
Total hors taxes	655 554.00 €	

Plan de financement prévisionnel

Etat, Financement DSIL 2022 (22 %)	144 221.00 €
Département de l'Aveyron (équipement structurant d'intérêt communautaire).....	170 000.00 €
Région Occitanie.....	170 000.00 €
Agence de l'eau pour le financement de l'Assainissement.....	40 000.00 €
Autofinancement local	131 333.00 €
Total	655 554.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le nouveau plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser les demandes de subventions indiquées ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20220609-07

OBJET : Fonds de concours à la Mairie de Crespin pour les travaux de la RD en traversée du Pont de Cirou

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire l'inscription au budget 2022 de Pays Ségali Communauté, d'un fonds de concours de 25 000 € à verser à la Commune de CRESPIN, afin de contribuer au financement de l'aménagement de la route départementale dans la traversée du village de Pont de Cirou. Il est maintenant nécessaire que la Commune et Pays Ségali Communauté délibèrent de manière concordante sur ce projet.

Conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions.

Le programme d'aménagement du village de Pont de Cirou, porté spécifiquement par la Commune et sous maîtrise d'ouvrage du Département, s'élève à 153 000 € HT.

Le reste à charge pour la Commune de CRESPIN sera de 107 650 €.

Le fonds de concours à apporter par Pays Ségali Communauté qui s'élève à 25 000 € représente donc moins de 50 % du reste à charge de la Commune de CRESPIN.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter ce fonds de concours de Pays Ségali Communauté à la Commune pour le financement des travaux d'aménagement en traversée du village de Pont de Cirou. De même, la Commune de CRESPIN devra délibérer de manière concordante.

Le Conseil Communautaire

Vu le programme d'investissement porté par la Commune de CRESPIN

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de 25 000 € de Pays Ségali Communauté à la Commune de CRESPIN, pour la réalisation de l'aménagement en traverse du village de Pont de Cirou
- Charge Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment du versement du fonds de concours, une fois que les travaux auront été réalisés.

Délibération n° 20220609-08

OBJET : Subvention à l'association Viaur Garabit et à l'UFOLEP pour la caravane du sport 2021 ;

Madame La présidente propose au conseil la validation de 2 subventions suivantes :

- pour le fonctionnement de l'Association Viaur Garabit pour un montant de 8 000 € dans le cadre de la candidature à l'UNESCO des viaducs du Viaur et de Garabit (avec 4 autres ponts européens) ;
- Pour l'animation « la Caravane du Sport » réalisé par l'UFOLEP en 2021 dans les communes de Moyrazes et de pour un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés : - approuve l'exposé de madame la Présidente ;

- Valide les 2 subventions ci avant indiquées (8000 € pour l'association Garabit-Viaur et 2000 € pour l'ufolep « Caravane du Sport 2021 »
- charge madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20220609-09

OBJET : Demande de remboursement à la commune de Sauveterre des annuités d'emprunt pour la réalisation de la MAM

Il est rappelé que selon les différentes discussions au sujet des créations de Maisons d'Assistants Maternelles (MAM), cette compétence étant communale, c'est bien aux communes d'assurer leur réalisation.

Or, la MAM de Sauveterre a été construite par PSC, il convient donc aujourd'hui de restituer le bâtiment réalisé par PSC à la commune de Sauveterre. Aussi, la commune doit rembourser le montant du reste à charge des travaux qui se matérialise par un emprunt.

Madame la Présidente expose le décompte financier concernant le reste à charge pour les travaux de la MAM de Sauveterre comme suit :

BILAN Travaux MAM SAUVETERRE

DEPENSES			RECETTES	
comptes	TTC	HT		
2031	25 064.07 €	20 886.73 €	CD12	66 343.00 €
21318	274 337.36 €	228 614.47 €	DETR	30 000.00 €
2188	719.47 €	599.56 €	Fond concours PSC	40 000.00 €
TOTAL	300 120.90 €	250 100.75 €	TOTAL	136 343.00 €
SOLDE – Reste à Charge			113 757.75 €	

Répartition de l'emprunt souscrit par PSC en 2021 :

- Organisme prêteur : CRCA contrat 00003031585 du 10/11/2021 ;
- Taux fixe : 0.58% ;
- Durée : 15 ans (fin en novembre 2036) ;
- Financement de : MAM de Sauveterre - Espace enfance jeunesse de Ceignac - Espace Public Mutualise à Baraqueville (Solde).

Opération	Montant	%age	Annuité
SOLDE EPM MEJ CEIGNAC	1 086 243.00 €	90.52%	75 629.45 €
MAM SAUVETERRE	113 757.00 €	9.48%	7 920.31 €
TOTAL	1 200 000.00 €	100.00%	83 549.76 €

Après en avoir délibéré, à 40 voix pour et 1 abstention le conseil communautaire :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente,
- valide le montant de l'annuité d'emprunt que devra verser la Commune de Sauveterre à PSC soit : 7 920.31 € annuel jusqu'en 2036.
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20220609-10

OBJET : Décision Modificative n°1 Budget principal PSC – exercice 2022

On observe en section d'investissement, des insuffisances de prévision budgétaire :

- Importante en ce qui concerne l'opération n°28 : Espace Petite Enfance Jeunesse de Ceignac : effet de la délibération prise fin 2021 concernant les révisions de prix des entreprises ; travaux supplémentaires demandés par le Service PMI ; nécessité de l'aménagement du parc extérieur.
- Mineure en ce qui concerne l'opération n°31 : MAM de Sauveterre

Budget principal PSC – Exercice 2022 - DM n°1

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération/compte		Diminution	Augmentation
Section d'investissement Dépenses	28/MEJ Ceignac 21318	Travaux Autres bâtiments publics		95 000,00 €
Section d'investissement Dépenses	31/MAM Sauveterre 21318	Travaux Autres bâtiments publics		3 000,00 €
Section d'investissement Dépenses	36/RAM Baraq 21318	Travaux autres bâtiments publics	25 000,00 €	
Section d'investissement Dépenses	37/Tiers-lieu Baraqueville 21318	Travaux autres bâtiments publics	10 000,00 €	
Section d'investissement Dépenses	38/Tiers lieu N 21318	Travaux	15 000,00 €	
Section d'investissement Dépenses	41/Gymnase C 21318	Travaux	10 000,00 €	
Section d'investissement Dépenses	42/Extension Halles 21318	Travaux	10 000,00 €	
Section d'investissement Dépenses	45/Micro-crèche Colombies 21318	Travaux	9 000,00 €	
Section d'investissement Recettes	10222	FCTVA		19 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide cette DM N°1 – Budget Principal PSC exercice 2022 ;
- Charge madame la présidente de la mise en application de cette décision.

OBJET : Décision Modificative n°1 du Budget annexe Atelier relais Capdebarthes – exercice 2022

En investissement, a été inscrit une somme de 1 000 € en dépenses imprévues. Or, les dépenses imprévues ne peuvent excéder tant en fonctionnement qu'en investissement, 7,5 % des dépenses réelles. La présente DM vise à rectifier cette anomalie.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération/co mpte		Diminution	Augmentation
Section d'investissement Dépenses	020	Dépenses imprévues	1 000,00 €	
Section d'investissement Dépenses	2135	Installations générales, agencements		1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide cette DM N°1 – Budget Annexe atelier relais Capdebarthes exercice 2022 ;
- Charge madame la présidente de la mise en application de cette décision.

OBJET : Décision Modificative n°1 du Budget annexe Atelier transformation de viande de porc– exercice 2022

Le compte 002 de 1 092,53 € a été utilisé à tort en recettes de fonctionnement, car il a été décidé de reprendre cet excédent par affectation du résultat au compte 1 068. Il convient donc d'annuler cette reprise d'excédent sur le budget 2022, tout en assurant son équilibre.

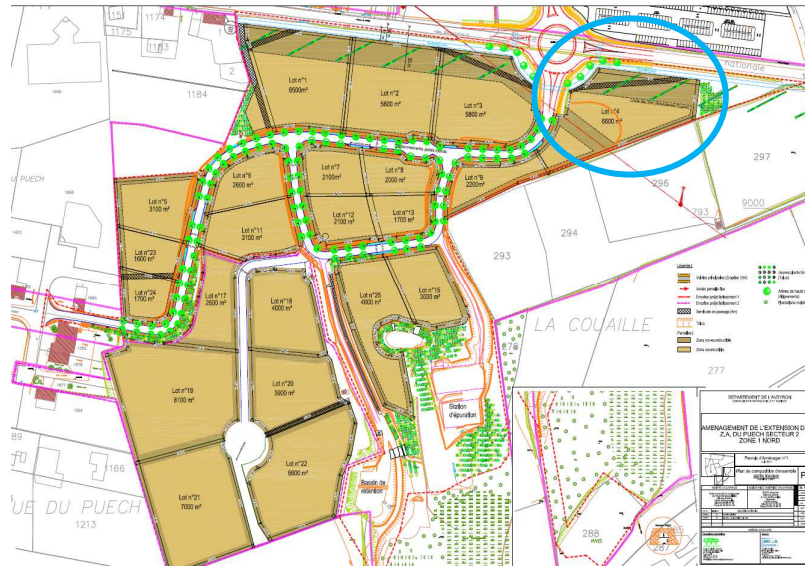
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Compte		Diminution	Augmentation
Section fonctionnement Recettes	002	Excédent antérieur reporté	1 092,53 €	
Section fonctionnement Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	1 092,53 €	
Section d'investissement Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	1 092,53 €	
Section d'investissement Recettes	1388	Remboursement par d'autres redevables		1 092,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide cette DM N°1 – Budget Annexe atelier Transformation de viande porc - exercice 2022 ;
- Charge madame la présidente de la mise en application de cette décision.

OBJET : Promesse de vente à M. Fabrice DELNAUD, lot n°4 ZA du Puech 2

Vu la délibération n° 20201210-19b du 10 décembre 2020 fixant les prix de ventes de la ZA du Puech 2 ; Considérant la demande d'acquisition de Monsieur Fabrice DELNAUD du lot 4 de la zone du Puech 2 (12160 Manhac).



Madame la Présidente propose au conseil de statuer sur la vente de ce terrain aménagé par la Communauté de communes, selon les conditions suivantes :

Situation du terrain : Lot n° 4 - ZA du Puech 2 commune de Manhac d'une contenance de 6 753m² ;

Prix de vente des terrains hors taxes : 20 € HT le m², soit 135 060 € hors taxes ;

Elle précise également qu'il sera souhaitable de connaître le projet définitif de Monsieur Delnaud et de s'assurer qu'il ne nuira pas aux activités commerciales alentours et notamment celles du centre bourg de Baraqueville.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver la vente du lots 4 de la zone du Puech 2 (commune de Manhac) d'une contenance totale de 6 753 m², au prix de 20 € HT / m² soit 135 060 € HT à Monsieur DELNAUD Fabrice ;
- Charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de la promesse de vente, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20220609-13

OBJET : Validation d'un emprunt de 1 500 000 € pour les investissements de PSC

Madame la Présidente rappelle que pour les besoins de financement de plusieurs opérations d'investissements de PSC en matière d'équipements de services publics il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 EUR.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés, mais un seul a fait une proposition à taux fixe.

Vu le budget de la Pays Ségali Communauté, voté et approuvé par le conseil communautaire le 14 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 22 avril 2022.

Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement du Crédit Agricole et après délibération

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Pays Ségali Communauté contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Réalisation de plusieurs investissements de Pays Ségali Communauté

Montant : 1 500 000 € (un million et cinq cent mille Euros)

Durée de l'amortissement : 15 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : 1.72 % fixe

Périodicité : mensuelle à échéance constante

Commission d'engagement : 0.20% de l'enveloppe réservée (soit : 3000 €)

Déblocage *: L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

*** Si phase d'anticipation retenue** : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : Pays Ségali Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : Pays Ségali Communauté s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins Madame la Présidente.

Délibération n° 20220609-14

OBJET : Validation d'un emprunt de 500 000 € pour la réalisation de la déchetterie de Manhac – Budget Annexe OM

Madame la Présidente rappelle que pour les besoins de financement de la réalisation de la déchetterie de Manhac il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 EUR qui sera imputé sur le Budget annexe Ordures ménagères.

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés, mais un seul a fait une proposition à taux fixe.

Vu le budget de la Pays Ségali Communauté, voté et approuvé par le conseil communautaire le 14 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 22 avril 2022.

Le Conseil communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement du Crédit Agricole et après délibération

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Pays Ségali Communauté contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Réalisation de plusieurs investissements de Pays Ségali Communauté

Montant : 500 000 € (Cinq cent mille Euros)

Durée de l'amortissement : 15 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : 1.72 % fixe

Périodicité : mensuelle à échéance constante

Commission d'engagement : 0.20% de l'enveloppe réservée (soit : 1000 €)

Déblocage *: L'intégralité des fonds sera débloquée dans un délai de 4 mois (conformément à nos conditions générales), au-delà le taux fixe sera révisé.

*** Si phase d'anticipation retenue** : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : Pays Ségali Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : Pays Ségali Communauté s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins Madame la Présidente.

Délibération n° 20220609-15

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Madame la Présidente porte à connaissance du conseil de Pays Ségali Communauté d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie de 500 000 € afin de financer certaines opérations dans l'attente des versements des subventions.

Elle expose ensuite les conditions de la proposition reçue.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: Pays Ségali Communauté , contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € (Cinq cent mille Euros) , dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée maximum de 12 mois
- Taux d'intérêt variable indexé sur EURIBOR 3 mois instantané flooré + 0.80 de Marge
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel
- Commission d'engagement : 0.20 de l'enveloppe soit 1 000 €

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire confère toutes les délégations utiles à Madame La Présidente pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

*** Questions diverses.**

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h35